

Création du P3 et période de formation enfin reconnue pour la pénibilité !

Depuis des années, SUD-Rail se bat pour faire comptabiliser l'année de formation pour le décompte du P1. Si localement nous y sommes arrivés là où nous étions fortement présents, ce n'était pas le cas ailleurs et ce n'était pas le cas nationalement pour les ADC et les autres métiers. Après avoir mis la pression ces derniers mois par l'intermédiaire de plusieurs DCi au groupe et à la SA Voyageurs, nous avons enfin obtenu gain de cause, tant pour les statutaires que pour les contractuel-le-s, lors de la table ronde sur la pénibilité et les allongements de carrière et cela, pour tous les métiers !

Mesure 3 : prise en compte dans la durée d'exposition des périodes de formation

Il est acté, sur décision de l'entreprise, que la durée d'exposition à la pénibilité intègrera à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- les périodes de formation initiale afférente à un ERPA (en particulier les formations à la conduite) ;
- les périodes de formation continue au titre de l'ERPA occupé y compris lorsque la durée de la formation est supérieure à un mois.

S'agissant des formations initiales à la conduite, les modalités d'incrémentation et de mise à jour des compteurs pénibilité restent à préciser. Toutefois, il n'est pas prévu de rétroactivité dans le paiement des majorations salariales « P1 », « P2 » et « P3 ».



En l'absence de rétroactivité et de méthode dictées par la direction, c'est à chaque ADC de vérifier sa fiche de paie et de faire le calcul par rapport à sa date d'embauche pour faire incrémenter son compteur pénibilité et toucher au plus vite les majorations P1, P2 ou P3.

N'hésitez pas à contacter votre représentant-e SUD-Rail pour effectuer la réclamation auprès de vos services RH !

Les revalorisations ci-dessous, décidées par l'entreprise, ont été actées lors de la table ronde :

- une revalorisation de 10€ des majorations « P1 » et « P2 »,
- et la création d'une majoration « P3 » au bout de 30 ans d'exposition à la pénibilité.

Montant mensuel	P1 (20 ans)	P2 (25 ans)	P3 (30 ans)
actuel	16,12€	26,88€
au 1 ^{er} janvier 2024	26,12€	36,88€	46,88€

Ces mesures prennent effet le 1^{er} janvier 2024, pour l'ensemble des salariés, sans rétroactivité.

Création DU P3 et revalorisation des primes P1 et P2 !

Créées en 2008, les primes P1 et P2 n'ont quasiment jamais été revalorisées et le système jamais revu malgré les réformes des retraites successives.

A de nombreuses reprises, SUD-Rail a revendiqué la revalorisation des P1/P2 et l'adaptation de ce dispositif dont les montants sont liquidables et comptent pour la retraite, c'est chose faite mais nous ne nous en arrêtons pas là et nous continuerons à revendiquer que la revalorisation de cette prime soit indexée sur l'inflation ! Le P3 sera mis en place au 1^{er} semestre avec une rétroactivité jusqu'au 1^{er} Janvier. En cas de problème, n'hésitez pas à contacter votre représentant-e SUD-Rail !